



**DECISION DE LA PRESIDENTE N°2025-002**

**OBJET : ACTION COLLECTIVE « SORTIE FAMILLE A LA DEMI-JOURNEE 2025 »**

**La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

**VU** la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 02 avril 2024 portant délégation de pouvoirs à la Vice-présidente déléguée du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le souhait de proposer une action solidaire dans le cadre de la lutte contre les exclusions pour un public spécifique, à savoir les familles avec enfants d'âge maternel et élémentaire avec un revenu moyen inférieur ou égal à 1 270,00 €,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du C.C.A.S.,

**CONSIDERANT** que suite à la sortie à la Cité des Sciences de la Villette en octobre 2024 qui a remporté un fort succès et l'initiative bénéficiant d'une prise en charge financière totale par cet organisme car elle s'inscrit dans le cadre de son action sociale,

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S. souhaite organiser cette sortie à la demi-journée pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

- Une sortie l'après-midi du 24 avril 2025,
- La location d'un car via la société Losay, hors marché, pour un montant de 700,00 € T.T.C.,
- La participation de 50 personnes (adultes et enfants), accompagnées par 2 agents du service,
- Un goûter offert par le Centre Communal d'Action Sociale favorisant ainsi un temps d'échange sur le déroulement de la journée avant le retour dans la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'ORGANISER** une sortie famille proposant une activité pédagogique de la manière suivante :

- Sortie à la demi-journée à La Cité des Sciences de la Villette à PARIS (75019) ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette demi-journée a lieu le jeudi 24 avril 2025 date à laquelle un car est réservé pour cette action ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les accès à la Cité des Sciences sont gratuits car cette sortie s'inscrit dans le cadre de l'action sociale. ;

**ARTICLE 4 :** DIT que le C.C.A.S. prend en charge les dépenses liées à cette manifestation, soit : le coût du transport ainsi que les goûters offerts aux enfants ;

**ARTICLE 5 :** DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 6 :** DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,
- 

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 février 2025

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 120225

Et publié ou notifié le  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La -Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.